



ARRETE n°103/2024
Réglementant la circulation
à l'occasion du remplacement des
luminaires ~~dans toute la commune~~
de Kientzville

Le Maire de la Commune de Scherwiller

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4.

Vu le Code de la Route notamment les articles R 110.1, 110.2, 411.8, 411.24, 417.9 et 417.10.

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de remplacement de luminaires situé dans Kientzville, effectués par l'entreprise PONTIGGIA de HORBOURG-WIHR (68180), il convient de prendre des mesures de police de circulation et de stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} : Durant la réalisation des travaux de remplacement des luminaires dans la commune de Kientzville effectués par l'entreprise PONTIGGIA de Horbourg-Wihr pendant la période **du mercredi 25 septembre 2024 au vendredi 25 octobre 2024**, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h et le stationnement interdit à 50 m de part et autre du lieu des travaux. La circulation des véhicules dans les rues de Kientzville **sera alternée** suivant les besoins des travaux à l'exception des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie et de police.

- La circulation s'effectuera en alternée par panneau C15/B18.

Article 2 : Le chantier sera annoncé aux usagers par la pose de part et autre du lieu des travaux des panneaux de signalisation temporaire de chantier adéquats et conformes.

Article 3 : Tous les matériels, véhicules et matériaux nécessaires au chantier seront positionnés à l'intérieur d'une zone balisée. Ils ne devront pas faire obstacle à la circulation des agents sur le chantier et ne pas cacher la signalisation posée. Le mouvement des engins et matériels devra être compris dans la zone balisée.

Article 4 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place l'entreprise PONTIGGIA chargée de l'exécution des travaux.

Article 5 : Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon les usages locaux et dont ampliation est transmise à :

- Monsieur le Chef de la Police Municipale Pluricommunale
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Sélestat-Châtenois-Villé
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Chef de Section des Sapeurs-Pompiers de Scherwiller
- Monsieur le Responsable des Services techniques
- SMICTOM d'Alsace Centrale

Scherwiller le 20 septembre 2024

Le Maire



Olivier SOHLER



Pour information :

- Société PONTIGGIA (mail : gjamm@pontiggia.fr)
- SMUR de Sélestat
- TIS Franck MATHIS (mail : fmathis@l-k.fr)